



RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 02489

Numéro SIREN : 790 194 856

Nom ou dénomination : STUDIA CONSULTING

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2013 sous le numéro de dépôt 3589

STUDIA CONSULTING

1

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1 000 Euros

Parc Sainte Victoire – Le Canet

13590 MEYREUIL

RCS DE AIX EN PROVENCE : 790 194 856

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DE L'APPORT DE TITRES

DE LA SOCIETE

« CELISA »

DETENUS PAR

**Madame LETESSIER, Messieurs CORROTTI, MICHEL, GUILLAUME, FALBO, ainsi
que par la société ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE**

A LA SOCIETE

« STUDIA CONSULTING »

(Article L. 225-147 du Code de Commerce)



Mesdames, Messieurs,

2

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 3 avril 2013, concernant l'opération d'apport en nature de titres de la société « CELISA » détenus par Madame LETESSIER, Messieurs CORROTTI, MICHEL, GUILLAUME, FALBO, ainsi que par la société ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE au profit de la société « STUDIA CONSULTING », je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport devant être effectué dans le cadre de cet apport.

La valeur des titres apportés figure dans le projet de traité d'apport annexé au présent rapport. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société « STUDIA CONSULTING », augmentée de la prime d'apport.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I. DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION

I.1 Présentation

I.2 Motifs et but de l'opération

I.3 Charges et conditions de l'opération

II. DESCRIPTION ET REMUNERATION DE L'APPORT

II.1 Description de l'apport

II.2 Evaluation de l'apport

II.3 Rémunération de l'apport

III. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

III.2 Appréciation de la valeur de l'apport

IV. CONCLUSION



I DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION



I.1. Présentation



I.1.1 – Les Apporteurs

Monsieur Pascal CORROTTI, né le 22 juin 1967 à Nancy (67), de nationalité française, cadre, résident 24 rue des Menus à Boulogne Billancourt (92)

Monsieur Dominique MICHEL, né le 3 juin 1958 à Chamalières (63), de nationalité française, cadre, demeurant 37 rue de Saint Cloud à Ville d'Avray (92)

Monsieur Christophe GUILLAUME, né le 14 mai 1965 à Saint Mandé (94), de nationalité française, cadre, demeurant 5350 Route du Seuil à Puyricard (13)

Monsieur Aldo FALBO, demeurant 39 avenue Carnot à Conflans Sainte Honorine (78)

Madame Catherine LETESSIER, né le 14 juin 1961 à Saint Mandé (94) de nationalité française, cadre demeurant 37 rue de Saint Cloud à Ville d'Avray (92)

La société Alliance, enseigne Concept Informatique, société par actions simplifiée, au capital de 150 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 413.257.114, dont le siège social est situé au 12 rue Chaussé d'Antin à Paris (9), représentée par son président, Monsieur Michaël MALKA.

I.1.2 – La société « CELISA » : société dont les titres sont apportés

La société CELISA (ci-après dénommée indifféremment la société « CELISA » ou « la Société ») est une société par actions simplifiée à capital variable, au capital minimum de € 37 000, dont le siège social est situé à PARIS (75009) 26-28 rue de Londres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 478.456.700.



La société CELISA a pour objet :

- la création et l'exploitation d'une agence de conseil, d'intégration de systèmes et de services sur le marché du traitement du document au sens large,
- toutes activités de consultant dans les domaines informatiques et multimédia à destination des entreprises et des administrations,
- toutes prestations techniques, le développement de tous produits en matière informatique leur conception et leur maintenance,
- la vente de logiciel et de matériel informatique

Elle a été constituée en 2004.

Le capital social de la société CELISA est divisé en 10 000 actions de € 5 de valeur nominale chacune, entièrement libérées, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

Monsieur Pascal CORROTTI	5.001 actions
Monsieur Dominique MICHEL	2.499 action
Monsieur Christophe GUILLAUME.....	1.200 actions
Société Alliance Concept Informatique.....	900 actions
Monsieur Aldo FALBO	200 actions
Madame Catherine LETESSIER	200 actions

Monsieur Pascal CORROTTI est président de la Société.

I.1.3 « STUDIA CONSULTING » : la Société Bénéficiaire

La société « STUDIA CONSULTING » (ci-après dénommée indifféremment la société « STUDIA CONSULTING» ou la « Société Bénéficiaire ») est une société par actions simplifiée au capital de € 1.000, dont le siège social est situé à MEYREUIL (13590), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AIX EN PROVENCE sous le numéro 790.194.856.

La société STUDIA CONSULTING a pour objet :

- La prise de participations et d'intérêts de toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ;
- La gestion de ses participations ainsi que l'exercice de tous droits y attachés ;



- Toutes prestations de services au profit des entreprises en matière de gestion, et notamment dans les domaines administratifs, comptables, financier, informatique, commercial ;
- Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation

Le capital social de la société STUDIA CONSULTING est divisé en 1.000 actions de € 1 de valeur nominale chacune, entièrement libérées, détenu en totalité par la société GENVALUE, unique actionnaire.

Le Président de la société est Monsieur Raymond GILETTE.

I.2. Motifs et but de l'opération

Les parties désignées ci-dessus ont engagé des discussions visant à se rapprocher au sein de la société STUDIA CONSULTING.

La société CELISA a été créée en 2004 aux fins d'exercer des activités de conseil en solutions documentaires. Depuis sa création, la société a développé ses compétences en matière de solutions documentaires dans le domaine des phases en amonts, en assistance à la maîtrise d'ouvrage et dans les phases d'intégration, de pilotage et de réalisation en assistance à la maîtrise d'ouvrage.

Le groupe GENVALUE est spécialisé dans le traitement de l'information et la gestion du patrimoine documentaire. Le groupe propose au travers de ses filiales une densité technique en terme de traitement de l'information.

Les parties se sont rapprochées afin de créer et développer un pôle de consulting, au sein du groupe GENVALUE.

La société STUDIA CONSULTING a été créée afin de recueillir ce pôle de consulting, système d'information et documentation en général.

La Société STUDIA CONSULTING envisage d'une part de prendre une participation dans le capital de la société CELISA par rachat de 3789 titres détenus par le associés soit à hauteur de 37,89 % du capital, puis d'augmenter sa participation dans le capital social de la Société CELISA.

Corrélativement, les Apporteurs envisagent de devenir associés de la Société Bénéficiaire.



Dans la mesure où, à ce jour, les Apporteurs détiennent ensemble DIX MILLE (10.000) actions de la Société CELISA, que préalablement à l'apport ils cèderont 3789 titres CELISA à STUDIA CONSULTING, les Apporteurs et la Société Bénéficiaire ont convenu :

- de l'apport de TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX (3.752) actions de la société CELISA à consentir par Monsieur Pascal CORROTTI au profit de la Société Bénéficiaire ;
- de l'apport de MILLE CENT NEUF (1.109) actions de la société CELISA à consentir par Monsieur Dominique MICHEL au profit de la Société Bénéficiaire ;
- de l'apport de SIX CENT (600) actions de la société CELISA à consentir par Monsieur Christophe GUILLAUME au profit de la Société Bénéficiaire ;
- de l'apport de DEUX CENTS (200) actions de la société CELISA à consentir par Monsieur Aldo FALBO au profit de la Société Bénéficiaire ;
- de l'apport de CENT (100) actions de la société CELISA à consentir par Madame Catherine LETESSIER au profit de la Société Bénéficiaire ;
- de l'apport de QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions de la société CELISA à consentir par la société ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE au profit de la Société Bénéficiaire ;
- de rémunérer ces apports en actions nouvelles à émettre par la Société Bénéficiaire, au profit des Apporteurs, conformément aux dispositions légales applicables et selon les termes et conditions du traité d'apport (ci-après le « Traité »).

I.3. Charges et conditions de l'opération

I.3.1 Biens et droits apportés

Monsieur Pascal CORROTTI envisage d'apporter, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de droit et de fait en pareille matière, au profit de la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX (3.752) actions de la Société CELISA.

Monsieur Dominique MICHEL envisage d'apporter, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de droit et de fait en pareille matière, au profit de la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, MILLE CENT NEUF (1.109) actions de la société CELISA.



CABINET CHARLE PHILIPPE

Monsieur Christophe GUILLAUME envisage d'apporter, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de droit et de fait en pareille matière, au profit de la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, SIX CENT (600) actions de la société CELISA.

Monsieur Aldo FALBO envisage d'apporter, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de droit et de fait en pareille matière, au profit de la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, DEUX CENTS (200) actions de la société CELISA.

Madame Catherine LETESSIER envisage d'apporter, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de droit et de fait en pareille matière, au profit de la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, CENT (100) actions de la société CELISA.

la société ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE envisage d'apporter, net de tout passif et sous les garanties ordinaires de droit et de fait en pareille matière, au profit de la Société Bénéficiaire, qui l'accepte, QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions de la société CELISA.

I.3.2 Date d'effet de l'opération

La date de prise d'effet de l'apport et de son transfert de propriété au bénéficiaire est fixée à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la société STUDIA CONSULTING après régularisation de l'acte définitif d'apport.

I.3.3 Comptes servant de base à l'opération

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 servent de base à l'opération.

I.3.3 Régime de l'opération

a – Régime juridique

L'apport est soumis au régime de droit commun des apports.

b – Régime fiscal

Les Apporteurs et la Société Bénéficiaire envisage de soumettre le Traité à la formalité de l'enregistrement des actes innomés de l'article 680 du Code Général des Impôts.



II DESCRIPTION ET REMUNERATION DE L'APPORT



II.1 Description de l'apport

Monsieur Pascal CORROTTI envisage d'apporter, 3.752 actions de la Société CELISA.



Monsieur Dominique MICHEL envisage d'apporter, 1.109 actions de la société CELISA.

Monsieur Christophe GUILLAUME envisage d'apporter, 600 actions de la société CELISA.

Monsieur Aldo FALBO envisage d'apporter, 200 actions de la société CELISA.

Madame Catherine LETESSIER envisage d'apporter, 100 actions de la société CELISA.

la société ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE envisage d'apporter, 450 actions de la société CELISA.

II.2 Evaluation de l'apport

S'agissant d'une opération impliquant des personnes physiques, l'apport est effectué sur la base de la valeur réelle conformément aux dispositions réglementaires.

Les Titres Apportés ont donc été évalués à une valeur globale réelle de QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EUROS (€ 434 770), soit SOIXANTE DIX EUROS (€ 70) par action.

L'évaluation des Titres Apportés a été conventionnellement déterminée et arrêtée par les Apporteurs et la Société Bénéficiaire.

II.3 Rémunération de l'apport

Les apports seront rémunérés comme indiqué ci-après, par l'émission de 410 896 actions nouvelles de la Société Bénéficiaire attribuées de la manière suivante à concurrence de :

- 238 766 actions et une soulte de 23 874 € au profit de Monsieur Pascal CORROTTI
- 77.630 actions au profit de Monsieur Dominique MICHEL ;
- 42 000 actions au profit de Monsieur Christophe GUILLAUM ;



- 14.000 actions au profit de Monsieur Aldo FALBO ;
- 7.000 actions au profit de Madame Catherine LETESSIER ;
- 31.500 actions au profit de la société ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE ;

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire seront émises au prix unitaire de UN EURO (€ 1) par action, sans prime d'émission attachée à chaque action d'une valeur nominale de UN EURO (€ 1)

En conséquence de ce qui précède, la rémunération des Apporteurs et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire seront les suivantes

Apporteur	Nombre de Titres Apportés	Valorisation des Titres Apportés en Euros	Nouvelles actions émises par la Société Bénéficiaire	Montant de l'augmentation de capital en euros	Prime d'émission en Euros
Pascal CORROTTI	3 752	€ 262 640	238 766	€ 238 766	€ 0
Dominique MICHEL	1 109	€ 77 630	77 630	€ 77 630	€ 0
Christophe GUILLAUME	600	€ 42 000	42 000	€ 42 000	€ 0
Aldo FALBO	200	€ 14 000	14 000	€ 14 000	€ 0
Catherine LETESSIER	100	€ 7 000	7 000	€ 7 000	€ 0
ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE	450	€ 31 500	31 500	€ 31 500	€ 0

Il est ici précisé que :

- la différence entre la valeur des 238 766 actions nouvelles qui seront émises par la Société Bénéficiaire (€ 238 766) au profit de Monsieur Pascal CORROTTI, et la valeur des Titres Apportés (€ 262 640), soit un montant de € 23 874 fera l'objet d'une indemnisation de rompus distincte d'une soulte qui sera placée en compte courant de M Pascal CORROTTI;



A l'issue de la présente opération d'apport, le capital social de la société STUDIA CONSULTING sera porté à € 411 896, et sera divisé en 411 896 actions d'une valeur nominale de € 1 de valeur nominale chacune, réparties entre les associés de la manière suivante :

Monsieur Pascal CORROTTI	238 766actions
Monsieur Dominique MICHEL	77 630 actions
Monsieur Christophe GUILLAUME.....	42 000 actions
Société Alliance Concept Informatique.....	31 500 actions
Monsieur Aldo FALBO	14 000 actions
Madame Catherine LETESSIER	7000 actions
Société GENVALUE	1 000 actions

III DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

III.1 Diligences effectuées par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la valeur de l'apport proposée.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société STUDIA CONSULTING sur la valeur de l'apport consenti par Madame LETESSIER, Messieurs CORROTTI, MICHEL, GUILLAUME, FALBO, ainsi que par la société ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'approbation de l'opération par les associés de la société STUDIA CONSULTING.

Enfin, l'opération qui est soumise à votre approbation s'inscrit dans le cadre d'une restructuration plus globale sur laquelle il vous appartient de vous prononcer et sur laquelle je ne formule aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial, juridique ou comptable, de quelque nature que ce soit.



Mes diligences ont consisté pour l'essentiel à :

- m'entretenir avec les conseils et/ou les représentants des sociétés concernées par l'opération d'apport afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe et d'analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- prendre connaissance du protocole d'accord intervenu le 11 février 2013 entre Madame LETESSIER, Messieurs CORROTTI, MICHEL, GUILLAUME, FALBO, ainsi que par la société ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE et la société STUDIA CONSULTING et en présence de la société GENVALUE ;
- m'entretenir avec le commissaire aux comptes de la société CELISA sur les comptes clos au 31 décembre 2012 ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la méthode d'évaluation retenue pour déterminer la valeur de l'ensemble des titres apportés de la société CELISA ;
- examiner le projet de traité d'apport ;
- vérifier, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport ;
- obtenir une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société CELISA.

III.2 Appréciation de la valeur de l'apport

III.2.1 Choix du mode d'évaluation de l'apport

L'apport soumis à mon appréciation est assimilé à un apport d'actif isolé et, de ce fait, n'entre pas dans le champ d'application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004.

La valeur d'apport est la valeur réelle de cet actif.

Le mode d'évaluation retenu n'appelle pas d'observation particulière de ma part.



III.2.2 Appréciation de la valeur de l'apport

La valeur de la société CELISA est celle qui ressort du protocole d'accord intervenu le 11 février 2013 entre Madame LETESSIER, Messieurs CORROTTI, MICHEL, GUILLAUME, FALBO, ainsi que par la société ALLIANCE CONCEPT INFORMATIQUE et la société STUDIA CONSULTING et en présence de la société GENVALUE.

S'agissant d'un rapprochement de gré à gré, concrétisé par le protocole d'accord du 11 février 2013, la méthode de valorisation retenue de manière conventionnelle par les parties n'appelle pas de commentaire particulier.

Les critères retenus pour estimer la valeur réelle de la société CELISA n'appelle également pas d'observation de ma part : ceux-ci étant actuellement pratiqué dans la mesure où le marché de la gestion documentaire est récent et la rentabilité est récurrente.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à ma connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport, à la date de signature du présent rapport.

IV. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à QUATRE CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX EURO (€ 434.770) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société STUDIA CONSULTING.

Fait à Verrières, le 27 avril 2013

Philippe CHARLE

